

INTERNET

LES PIRATES ET LA LOI



2009 sera une année charnière en matière de téléchargement illégal sur Internet. Il y a quelques semaines le Sénat adoptait – dans une certaine urgence – le projet de loi rebaptisé création et Internet avant de le renvoyer à l'Assemblée nationale. Le gouvernement souhaitant ne pas laisser traîner le dossier, il pourrait être définitivement adopté en ce tout début d'année. On fait le point.

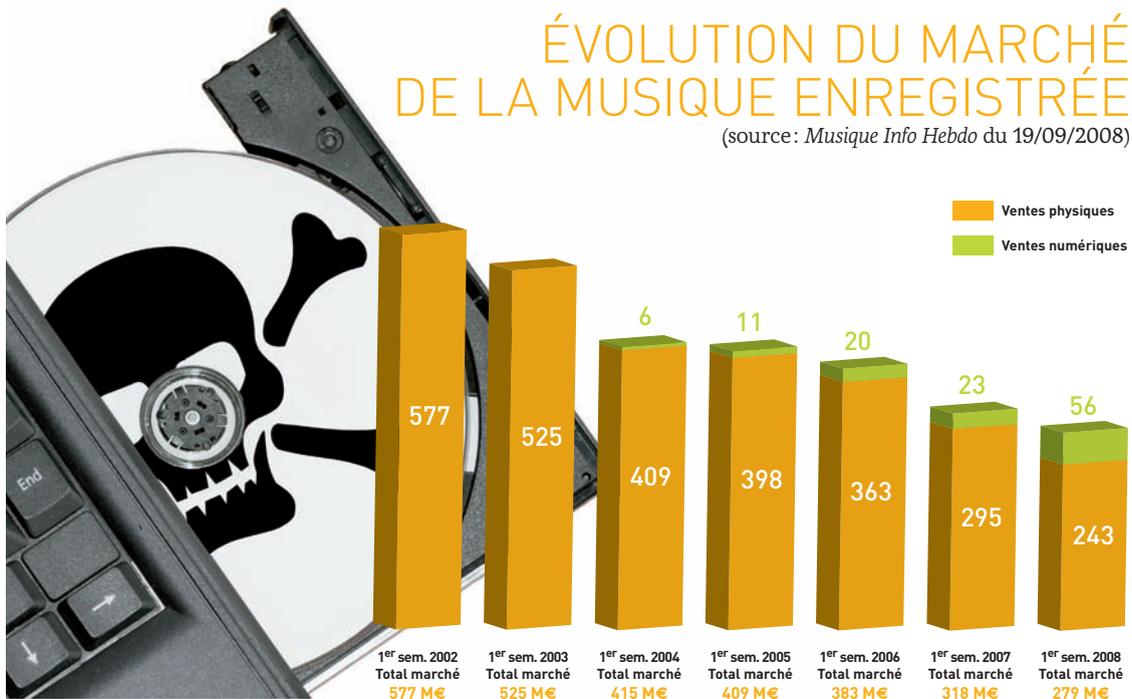
Rappel des faits. Réglementer l'échange de fichiers (et par conséquent la protection d'œuvres artistiques) sur Internet est autant une priorité afin d'endiguer l'hémorragie que subit le droit d'auteur qu'un casse-tête en matière de respect des libertés individuelles. Le projet de loi actuel – dit création et Internet – qui devrait être adopté dans les semaines à venir est-il le juste compromis? Peut-être. Pour mieux le comprendre une remise à niveau s'impose. Elle nous est donnée par Alexandre Nappey, spécialiste en droit de l'Internet: « Cette loi trouve sa source dans une disposition de la loi DADVSI (Droits d'auteur et droits voisins dans la société de l'information) de 2006 relative à la riposte graduée. Cette mesure prévoyait de transformer en contravention le délit de téléchargement illégal d'œuvres protégées par le droit d'auteur (actuellement sanctionné de trois ans de prison et 300 000 d'euros d'amende). La disposition avait été censurée par le Conseil constitutionnel. En 2007, la ministre de la Culture, Christine Albanel, a commandé à

Denis Olivennes, alors PDG de la Fnac, un rapport sur cette question. Ce dernier a rendu ses conclusions en proposant la création d'une autorité administrative indépendante (chargée de surveiller les droits d'auteur sur Internet et veiller à l'interopérabilité des systèmes de protection) et la mise en œuvre de mesures de riposte graduée en complément des dispositions pénales (allant du courrier électronique d'avertissement à la suspension de l'abonnement à Internet). Deux mesures ont été reprises dans le projet de loi actuel, appelée parfois loi Hadopi du nom de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet. »

Des avis qui diffèrent. Quel que soit l'aboutissement à plus ou moins court terme de cette loi, elle remporte déjà les suffrages auprès des différents acteurs de la production et de la création et notamment de son instance la plus « officielle », la Sacem. Interrogé à ce sujet, Richard Seff, l'un de ses administra-

ÉVOLUTION DU MARCHÉ DE LA MUSIQUE ENREGISTRÉE

(source: Musique Info Hebdo du 19/09/2008)



teurs (également auteur de nombreux succès de la chanson française), déclarait: « La Sacem a pour vocation de soutenir les créateurs musicaux; il va de soit qu'elle est favorable à cette mesure puisqu'elle a toujours considéré le téléchargement illicite comme un préjudice grave. Quel que soit le support sur lequel est exploitée la création, elle doit être reconnue et rémunérée. Certes l'industrie du disque se doit de faire des efforts vis-à-vis des internautes afin de développer son offre et la rendre attractive, mais c'est à ces mêmes internautes de comprendre que le piratage est d'abord dommageable à la création. » Mais si l'organisme est favorable à la réglementation d'Internet, il ne soutenait pas pour autant les précédentes mesures, jugées trop répressives. Richard Seff confirme: « La Sacem ne voyait pas d'un très bon œil le fait de verbaliser les contrevenants ou, pire encore, d'envisager une incarcération. Elle jugeait ses méthodes trop policières. Le compromis qui a été trouvé via cette nouvelle mouture de la loi nous apparaît plus juste. » Côté artistes et toujours selon Richard Seff, le consensus semble de mise et l'ensemble de la corporation

« C'est aux internautes de comprendre que le piratage est d'abord dommageable à la création. »

d'adhérer à cette loi, exception faite de certains grands noms de la chanson internationale. La seule instance – et non des moindres – à ne pas partager cet avis est le Parlement européen. Alexandre Nappé nous confiait: « Le Parlement européen s'est prononcé contre le système de riposte graduée, qu'il considère liberticide, surtout si les sanctions sont prononcées par une autorité administrative (la fameuse Hadopi) et non par un juge. Un amendement (dit amendement 138 ou amendement Bono) en ce sens avait été adopté par les députés

européens. Mais il a été remis en cause tout récemment par le Conseil des ministres européens, vraisemblablement à l'initiative de la présidence française de l'Union européenne. Le bras de fer continue entre l'Europe et la France sur le principe de la riposte graduée. »

Quel avenir ? Quelle que soit la direction à prendre, le constat en matière de non-respect des droits d'auteur est lamentable et la Sacem, par le prisme de Richard Seff, évoque « une dégradation dramatique des revenus des créateurs et des éditeurs du fait de dix années d'attentisme et de frilosité de la part des pouvoirs publics. Les perceptions de la Sacem au titre de droits phonographiques et vidéo sont passées de 172 millions d'euros en 2003 à 126 millions d'euros en 2007. Dans le même temps les revenus dus à l'exploitation via Internet ou la téléphonie mobile n'ont augmenté que de 3,35 millions d'euros passant de 2,53 à 5,88 millions d'euros. On observe bien à quel point les nouvelles technologies ne compensent en rien les droits, gangrenées qu'elles sont par le téléchargement illicite. Il est urgent d'instaurer un mode de rémunération plus juste à l'égard des professionnels, une donnée que ne prenait pas en compte l'idée de la licence globale. » Justement. Au-delà de la simple contestation, l'ensemble des opposants à la riposte graduée ressort aujourd'hui des placards le concept de licence globale (un coût supplémentaire de l'accès Internet pour un abonnement illimité au téléchargement) qu'on croyait définitivement enterré. Alexandre Nappé se montre sceptique à ce sujet: « Le système de licence globale a fait l'objet de débats houleux lors de la discussion sur le projet de loi DADVSI et n'a finalement pas été adopté avec elle en 2006. Aujourd'hui, les opposants au projet de loi création et Internet relancent l'idée pour combattre le principe de riposte graduée. Ce sont deux choses pourtant bien différentes et il n'est pas contesté que la licence globale pose de nombreux problèmes, rendant sa mise en œuvre quasiment impossible. » Confortablement installé derrière son écran d'ordinateur, on peut se poser la question du bien-fondé d'une telle directive. Au-delà de la reconnaissance de la création sur les supports numériques, c'est la création locale qui est en danger. Si rien n'est fait pour soutenir la création dans notre pays, il n'aura pas les reins assez solides pour empêcher sa lente agonie. Seuls les pays capables de produire au niveau international (comme les États-Unis ou l'Angleterre) continueront de créer... Les autres seront relégués au rang de « productions exotiques ». Dont acte!

DAVID KUHN

REPÈRES

RICHARD SEFF est membre de l'administration de la Sacem et parallèlement auteur, romancier et chef d'entreprise
ALEXANDRE NAPPEY est conseil en propriété industrielle et droit de l'Internet au sein du cabinet Meyer et Partenaires de Strasbourg
MERCI À EUX DEUX pour leur disponibilité et leur expertise qui ont permis de nous éclairer sur ce sujet jugé parfois obscur